

ROYAUME
DE BÉNIN.Trois Or-
dres de l'Etat.

ILS s'attribuent tous la qualité de Peuple libre, quoiqu'ils soient traités en Esclaves par le Roi, & qu'ils se fassent même honneur (x) de ce titre. L'autorité du Roi est absolue, & sa volonté passe pour la loi suprême. [Outre le Roi,] l'Etat est composé de trois ordres, dont trois Grands forment le premier. Leur principale fonction est d'être sans cesse près de la personne du Roi, & de servir d'interprètes, ou d'organes, aux grâces qu'on lui demande, & qu'il accorde. Comme ils ne lui expliquent que ce qu'ils jugent - à - propos, & qu'ils donnent aussi le tour qu'il leur plaît à ses réponses, le pouvoir du Gouvernement semble résider entre leurs mains, [d'autant plus qu'excepté un petit nombre, per- sonne n'est admis à se présenter devant le Roi, beaucoup moins à lui parler.]

Le second ordre de l'Etat est composé de ceux qui portent le titre de *Are de Roes*, ou *Chefs des Rues*. Les uns président sur le Peuple, d'autres sur les Esclaves, sur les affaires Militaires, sur les bestiaux, sur les fruits de la terre, &c. On auroit peine à nommer quelque chose de connu dans la Nation, qui n'ait ainsi son Chef ou son Intendant. C'est parmi les *Are de Roes*, que le Monarque choisit ses Vicerois ou ses Gouverneurs des Provinces. Ils sont soumis à l'autorité des trois premiers Grands, comme c'est à leur recommandation qu'ils sont redevables de leurs emplois (y).

Les Viadors ou les Viadors composent le troisième ordre [ou Etat] (z). (a) L'administration du Royaume appartient naturellement au Roi; mais les trois premiers Grands jouissent en effet de l'exercice du pouvoir souverain, tandis qu'il reçoit les honneurs d'un vain titre. (b) Les Vicerois mêmes, ou les Gouverneurs des Provinces, ressortissent uniquement au Conseil de ce Triumvirat, [& ne reconnoissent point d'autres or- dres] (c).

DAPPER s'étend un peu plus sur cette forme de Gouvernement. Outre les trois premiers Ministres, qu'il appelle Grands Viadors, auxquels il attribue l'administration de la Justice & celle des revenus publics, il nomme un Grand Maréchal de la Couronne, qui est chargé de tout ce qui concerne la guerre. Ces quatre Grands Officiers sont obligés de tems en tems de visiter toutes les parties du Royaume, pour y maintenir le bon ordre. Ils ont des Officiers subordonnés, dont le premier se nomme *Onegoua*, le second *Ossade*, & le troisième *Arribou*, (d) sur lesquels ils se reposent d'une partie de leurs fonctions extérieures, parce que leur propre intérêt, autant que la nécessité des affaires publiques, les attachent constamment à la Cour (e).

LORSQU'UN

(x) A peu près comme en Turquie [avec cette différence que ceux qui sont dans les emplois civils ou militaires sont en effet Esclaves du Sultan.]

(y) Nyendacl, pag. 430.

(z) Le même, *ibid.* pag. 435. & suiv.

(a) *Angl.* Le Gouvernement de ce Royaume est entre les mains du Roi, & des trois Grands du premier ordre qui jouissent. R. d. E.

(b) Chaque Province à son Vice Roi particulier qui ressortit à ce Conseil suprême, ou Triumvirat d'Etat. R. d. E.

(c) Le même, pag. 437.

(d) *Angl.* Ceux-ci résident constamment à la Cour & ce n'est que par eux que l'on peut communiquer quelque chose au Roi. R. d. E.

(e) Afrique d'Ogilby, pag. 474. & Description de la Guinée par Barbot, pag. 367.

Forme de
l'administra-
tion.

Lo
Poste
distin
lerie.
ont f
Vicilla
ont o
sans
eroit l
eur en
fut con
même
du crim
qui ne
exempl
en 170
quelque
bord so
efforts
don de
la Mer.
Vaisseau
fusil dan
vre de
étoit inc
arriver.
Qu'ai-je
il le liv
donna o
ter aux
vix ce
ria il
meurtre
re,] m
Négre.
LE R
la hardie
viteroit

(f) *Angl.*
(g) *Angl.*
(b) *Angl.*
seroient de
(i) *Angl.*